

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE D'ÉCULLY

N°2023-085

SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT : Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU : Monsieur Jean-Pierre MANIGLIER

Membres présents : M. Sébastien MICHEL (Maire) ; Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Loïc ALIRAND (adjoint) ; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; M. Jean-Philippe CORDIN (adjoint) ; Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) ; M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint) ; Mme Brigitte RAMOND (adjointe) ; M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Martine BIARD ; Mme Laure DESCHAMPS ; Mme Nicole BRIAND ; Mme Isabelle BUSQUET ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Mme Christelle GERIN-EPELY ; M. Damien CADE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Nicolas de GARILHE ; Mme Olivia ROBERT ; M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Thibaut LE NORMAND ; M. Claude LARDY ; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE ; Mme Patricia GARCIA.

Membres absents ayant donné pouvoir : M. Jean-José GARCIA donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Pierre POINSOT donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Raphaël BERGER donne pouvoir à M. Sébastien MICHEL (Maire) ; M. Vincent FRIDRICI donne pouvoir à M. Thibaut LE NORMAND ; M. Damien JACQUEMONT donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE ; M. Jérôme FRANÇOIS donne pouvoir à Mme Patricia GARCIA.

Membre absent : aucun.

Nombre de présents : 26

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 33

OBJET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COORDONNATEUR DU RESEAU REBOND ENTRE LA COMMUNE D'ÉCULLY ET LA COMMUNE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR

La convention cadre du Réseau des bibliothèques Ouest-Nord (ReBOND) qui définit le fonctionnement de celui-ci a été renouvelée par délibération n°2021-045 du Conseil municipal du 24 mars 2021.

Elle prévoyait, notamment, pour assurer la gouvernance du réseau, un poste de coordinateur dédié porté par la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et réparti entre les huit communes membres du réseau. Une convention de mise à disposition du coordonnateur a été validée par délibération n°2022-032 du Conseil municipal du 13 avril 2022.

Accusé de réception en préfecture
063-21690871-20230929-20231085-012
Date de réception préfecture : 29/09/2023

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention (annexe n°20), définissant la nature des fonctions exercées et les modalités de mise à disposition de ce coordonnateur auprès de la Commune d'Écully.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu les délibérations n°2021-045 du 24 mars 2021 et 2022-032 du 13 avril 2023 ;

Vu la convention annexée ;

La Commission Culture réunie le 8 septembre 2022, entendue ;


LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 33 voix pour,

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition.

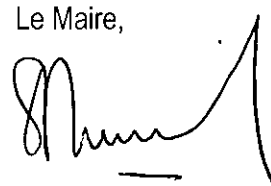
Ainsi délibéré,
A Écully, le 25 septembre 2023

Le Secrétaire,



Jean-Pierre MANIGLIER

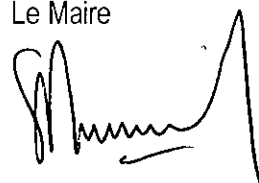
Le Maire,



Sébastien MICHEL

Certifié exécutoire le
Le Maire

29 SEP. 2023



Sébastien MICHEL

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-085-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023

**Convention de Mise à Disposition de
Madame Marie Pierre BOUSARD
auprès des Communes de Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Dardilly,
Ecully, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, La Tour de Salvagny**

Entre

La commune de Saint Didier au Mont d'Or, représentée par le Maire, **Madame Marie-Hélène Mathieu**, dûment habilitée par délibération n° _____ du _____

Ci-après dénommée la Commune d'origine, membre du Réseau ReBOND (Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord)

ET

La Commune de _____, représentée par le Maire, _____, dûment habilité par délibération n° _____ en date du _____

D'autre part,

Ci-après dénommée la Commune d'Accueil, membre du Réseau ReBOND (Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Commune d'origine met Madame Marie-Pierre BOUSARD, assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principale de 1ère classe, à disposition des communes d'accueil.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Marie Pierre BOUSARD, assistante de conservation principale de 1ère classe est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de Coordinatrice du Réseau ReBOND (Réseau des Bibliothèques Ouest-Nord)

Document validé par le CoPil ReBOND du 7 septembre 2023

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Marie Pierre BOUSARD est mise à disposition de la commune d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2024, et jusqu'à expiration de la Convention-cadre de partenariat du réseau ReBONd, le 31 décembre 2026.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de Madame Marie-Pierre BOUSARD est organisé en collaboration entre les communes membres du Réseau ReBOND, dans les conditions suivantes :

L'agent mis à disposition travaillera, pour le compte de la commune d'accueil, dans le bâtiment de la bibliothèque de Saint Didier au Mont d'Or, Maison Meunier, avenue de la République – 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR.

L'agent mis à disposition, coordinatrice du Réseau ReBOND, effectuera les missions suivantes :

- assurer le lien entre les élus signataires de la convention, les professionnels, les bénévoles, la Bibliothèque Municipale de Lyon et la Métropole de Lyon,
- animer les comités de pilotage, comités techniques ou tout groupe de travail en lien avec le réseau des bibliothèques et médiathèques,
- élaborer le budget prévisionnel des actions du réseau,
- évaluer les résultats du réseau, en rendre compte à tous les partenaires, les communiquer et les exploiter pour l'avenir,
- coordonner la formation des équipes au logiciel informatique (SIGB) et assure conseil et assistance,
- assurer la gestion du portail Web,
- coordonner et mettre en œuvre la politique documentaire du réseau en cohérence avec la stratégie des bibliothèques et médiathèques et accompagner les équipes dans le développement de l'offre numérique,
- impulser et piloter la mise en place des actions culturelles du réseau,
- organiser le service de navette,
- assurer la communication interne / externe du réseau,
- développer des partenariats avec les structures culturelles ou associatives du territoire.

Le poste de coordination du réseau est mis à disposition par la commune de Saint Didier au Mont d'Or pour un temps de travail de 17,5h hebdomadaire, dont le coût est réparti à hauteur de 1/9^e auprès de chaque commune membre du réseau.

Les décisions relatives aux congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou maladie professionnelle sont prises par la Commune d'origine, après information des communes d'accueil.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Marie Pierre BOUSARD sera gérée par la Commune d'origine.

Les conditions de travail du fonctionnaire territorial mis à disposition sont fixées par la commune d'origine après information des communes d'accueil.

Le compte personnel de formation du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la commune d'origine qui en assure la gestion.

L'agent sera rattaché hiérarchiquement au Maire de la Commune d'accueil pendant le temps de travail concernant ladite commune.

Document validé par le CoPil ReBONd du 7 septembre 2023

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La **Commune d'Origine** versera Mme Marie-Pierre BOUSARD, la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein de la ou des **Commune(s) d'Accueil**, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par la **Commune d'origine** sur refacturation à la **Commune d'accueil** des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

Article 6 : Formation

La commune d'origine supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La commune d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 : Remboursement de la rémunération

Les communes d'accueil rembourseront à la commune d'origine le montant de la rémunération ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, versées à Madame Marie-Pierre BOUSARD en fonction du temps de travail établi chaque année selon les critères énoncés l'article 4 de la présente convention, déduction faite des subventions reçues.

Le remboursement s'effectuera une fois par an sur les éléments récapitulatifs de rémunération annuels.

Lors de la refacturation annuelle par la commune de Saint Didier au Mont d'Or aux communes membres, la contribution de chaque commune sera majorée de 6 % pour tenir compte des frais de structure portés par Saint Didier au Mont d'Or (frais de locaux, d'assurance, de matériel, de gestion RH...). »

Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition.

Un rapport sur la manière de servir de Madame Marie-Pierre BOUSARD sera établi une fois par an par la commune d'origine en étroite concertation avec les communes d'accueil pour définir l'entretien d'évaluation. En cas de faute disciplinaire, la commune d'origine, exerçant le pouvoir disciplinaire, est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Marie Pierre BOUSARD peut prendre fin avant le terme prévu :

- sur demande de la commune d'origine ou de la commune d'accueil après avoir respecté un préavis d'un an,
- sur demande du fonctionnaire après que celui-ci respecte un préavis de trois mois,

La mise à disposition se faisant auprès de plusieurs communes d'accueil, sa cessation peut ne s'appliquer qu'à certaines d'entre elles, les autres en sont alors informées.

Quel que soit le motif, l'agent sera affecté sur un complément de service dans la commune d'origine.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition après accord entre la commune d'origine et des communes d'accueil.

Document validé par le CoPil ReBONd du 7 septembre 2023

Si au terme de la mise à disposition l'agent ne peut être affecté aux fonctions qu'il exerçait précédemment dans son service d'origine, il reçoit une affectation dans un emploi correspondant à son grade auprès de la collectivité d'origine.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LYON, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

La présente convention sera transmise en copie à Madame Marie-Pierre BOUSARD

Pour la **Commune d'origine**
Marie-Hélène MATHIEU,
Maire de Saint Didier au Mont d'Or

Pour la **commune d'accueil**

Fait à Saint Didier au Mont d'Or,
Le

Fait à _____,
Le _____

Document validé par le CoPil ReBOND du 7 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture
069-216900811-20230929-2023-085-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2023